

- Arrêté de protection :

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

DhV./DF

XXXXXX XXXX XXXX XXXX
S T A T F R A X C A I S
- - - - - - - - - - - - -

ARRÊTÉ

S

l'ensemble des sites
dans le conservatoire présente
un intérêt préhistorique

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

DÉCRET

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments Historiques. Vu la loi du 2 mai 1930 établissant la protection des monuments nationaux et des sites d'intérêt ethnologique, historique, scientifique, littéraire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments nationaux et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 septembre 1942;

Arrêtez

PARCE QUE

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la ligne de cyprès du Plateau des Fourches à SAINT-PÉLIA-LAUHAGAIS (Haute-Garonne) située sur la parcelle cadastrale n° 007 - section M 2 - appartenant à M. SIRVEN Louis, Le Selvetat-Laursgeais.

ANNEXE 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de ST FELIX LAURAGAIS et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21/12/1938

Par délibération
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

